

Subject: Temporary Traffic Calming Measures Program Update

File Number: ACS2023-PWD-TRF-0005

Report to Transportation Committee on 22 June 2023

and Council 28 June 2023

**Submitted on June 13, 2023 by Carol Hall, Associate Director, Traffic Services,
Public Works Department**

**Contact Person: Byron Hemlow, Program Manager, Traffic Investigations & Surveys,
Traffic Services, Public Works Department**

613-580-2424 ext. 13300, Byron.Hemlow@ottawa.ca

Ward: Citywide

**Objet : Programme de mesures temporaires de modération de la circulation –
Mise à jour**

Dossier : ACS2023-PWD-TRF-0005

Rapport au Comité des transports

le 22 juin 2023

et au Conseil le 28 juin 2023

**Soumis le 13 juin 2023 par Carol Hall, directrice adjointe, Services de la circulation,
Direction générale des travaux publics**

**Personne-ressource : Byron Hemlow, Gestionnaire de programme, Enquêtes sur la
circulation, Services de la circulation, Direction générale des travaux publics**

613-580-2424, poste 13300, Byron.Hemlow@ottawa.ca

Quartier : À l'échelle de la ville

REPORT RECOMMENDATION(S)

That the Transportation Committee receive this report for information.

RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT

Que le Comité des transports prenne connaissance du présent rapport.

CONTEXTE

Le Programme de mesures temporaires de modération de la circulation (PMTMC) propose des mesures efficaces à faible coût pour contrer les problèmes liés à la vitesse sur les rues de la Ville. Le PMTMC a d'abord fait l'objet d'un projet pilote en 2013 : on a installé 51 poteaux flexibles sur la ligne médiane à treize endroits dans la Ville. En dix ans, le programme a pris de l'ampleur, d'une année à l'autre, et on compte désormais plus de 800 panneaux radars afficheurs de la vitesse et plus de 8000 poteaux flexibles et délinéateurs sur des centaines de routes dans toute la Ville. Cette croissance s'explique surtout par deux éléments principaux : la capacité de mettre en place (et de remettre en place) des mesures dans un court laps de temps et le fait que, dans de nombreux cas, les mesures produisent leur effet immédiatement, car la vitesse sur les routes diminue.

En 2019, on a ajouté au programme d'autres mesures comme l'installation permanente de panneaux de limite de vitesse à l'entrée de secteurs résidentiels et des mesures de modération de la circulation simples et permanentes (évaluées au cas par cas selon la situation sur la rue) qui n'entravent pas le drainage de la chaussée : aménagement de dos d'âne allongés avec ou sans plateau, de terre-pleins centraux de rétrécissement de la chaussée et de refuges pour piétons.

Depuis 2015, le programme a été lié aux plans stratégiques suivants de la Ville d'Ottawa :

- [Plan stratégique 2019 - 2022 de la Ville d'Ottawa](#), en appui à la priorité relative aux transports intégrés et étroitement lié à la mesure « Mettre en œuvre des initiatives de mobilité sécuritaire pour mieux protéger les usagers de la route vulnérables, comme les piétons, les cyclistes et les motocyclistes »;
- [Plan stratégique 2015 - 2018 de la Ville d'Ottawa](#), en appui à l'objectif stratégique « Améliorer la sécurité de tous les usagers de la route » de la priorité Transport et mobilité.

Vous trouverez des précisions sur l'historique du programme dans le rapport *Améliorations apportées au Programme de mesures temporaires de modération de la circulation* ([ACS2019-TSD-TRF-0001](#)), approuvé par le Conseil en avril 2019, et dans le rapport *Amélioration de la sécurité routière et piétonne* ([ACS2016-COS-PWS-0004](#)), approuvé par le Conseil en février 2016.

Mise en place des mesures – mandat du Conseil 2019-2022

Au cours du mandat du Conseil 2019-2022, le financement du programme incluait une allocation de 50 000 \$ par année pour chaque conseiller ou conseillère de quartier. Durant cette période, des mesures de modération de la circulation ont été mises en place avec

succès à plus de 1600 endroits. Le tableau 1 présente la répartition sommaire de ces endroits par type de mesure.

Tableau 1 – Nombre d’endroits où les mesures ont été mises en place

Mesures proposées par le PMTMC	Nombre d’endroits
Marquages sur la chaussée	413
Panneaux d’affichage de la vitesse	388
Poteaux flexibles et délinéateurs de zone cyclable	370
Symboles en thermoplastique	117
Panneaux « Ralentissez pour nous » (permanents)	109
Avancées de trottoir peintes avec poteaux flexibles et délinéateurs	98
Panneaux de limitation de vitesse à l’entrée des secteurs résidentiels	92
Dos d’âne allongés permanents	19
Panneaux à l’entrée des quartiers	13
Jardinières	8
Passages pour piétons (à des endroits justifiés)	6
Silhouettes (mesure cessée)	3
Réparations pour des problèmes mineurs sur la chaussée	2
Panneaux numériques	1
Peintures murales	1
Panneaux « Ne pas bloquer la voie d’accès »	Inconnu*
Nombre total d’endroits	1640

** Étant donné que les panneaux sont fournis en lot à des associations communautaires et aux bureaux des conseillers et conseillères, le nombre d’endroits est inconnu.*

Le rapport de mise à jour sur le Programme de mesures temporaires de modération de la circulation résume le financement du programme, souligne le nouveau processus d’analyse de la vitesse, insiste sur les mesures offertes et passe en revue des dates limites et des jalons importants du programme.

ANALYSE

Financement du Programme de mesures temporaires de modération de la circulation

En 2023, le financement du programme inclut une allocation de 62 500 \$ pour chaque conseiller ou conseillère de quartier, ce qui représente une hausse de 12 500 \$ par quartier comparativement au montant alloué dans le budget de 2022. On prévoit que le budget annuel du programme par quartier augmentera de 12 500 \$ chaque année jusqu'à un maximum de 100 000 \$ par quartier d'ici 2026, dans le cadre du processus budgétaire annuel.

Nouveauté pour 2023, les Services de la circulation absorberont les coûts d'entretien et de réparation des composantes de toutes les mesures du PMTMC, sauf ceux liés aux panneaux d'affichage de la vitesse et aux marquages en thermoplastique sur la chaussée. La capacité de ranger les composantes de toutes les mesures par type, plutôt que par quartier, accélère le processus de retrait et d'installation des composantes et améliore l'efficacité des pratiques d'entreposage, ce qui réduit les coûts globaux de main-d'œuvre. Désormais, les fonds du PMTMC serviront en grande partie à payer le coût des mesures, incluant la mise en place initiale des composantes.

La Ville n'autorise pas l'utilisation de dons ou de financement de tierces parties pour couvrir les coûts associés à l'instauration de mesures temporaires de modération de la circulation.

Processus d'analyse de la vitesse

Les mesures du PMTMC sont mises en place pour inciter les conducteurs fautifs à réduire leur vitesse de déplacement et à respecter les limites de vitesse. Afin de s'assurer que les endroits où on constate les problèmes de vitesse les plus sérieux sont traités en priorité quant à l'analyse de la situation et à la mise en place future de mesures temporaires de modération de la circulation, un nouveau processus d'analyse de la vitesse, comme détaillé plus bas dans ce rapport, a été mis au point pour 2023. Au moyen de données exactes et rigoureuses, ce processus fixe un seuil quantifiant la gravité de la situation qui fait l'objet d'une demande d'analyse de vitesse.

Désormais, des données récentes sur la vitesse (recueillies au cours d'une période minimale d'un an et maximale de trois ans précédant la date de la demande) sont requises pour pouvoir traiter toutes les demandes d'analyse de la vitesse, en particulier les requêtes de mesures temporaires de modération de la circulation ou d'aménagement de dos d'âne allongés, et répondre à ces demandes. Lorsque des données récentes ne sont

pas disponibles, on procède à une saisie de données durant au moins 48 heures consécutives afin de déterminer la vitesse à laquelle circulent les véhicules (vitesse du 85^e percentile) sur la route en question. En s'appuyant sur ces données, on détermine comment la demande ou la requête sera traitée par le personnel des Services de la circulation. Un examen plus approfondi dans le cadre du PMTMC sera mené si la vitesse à laquelle circulent les véhicules est supérieure ou égale à 6 km/h au-dessus de la limite de vitesse. Dans le cas contraire, les résidents seront encouragés à demander un panneau « Ralentissez pour nous » à Sécurité des routes Ottawa.

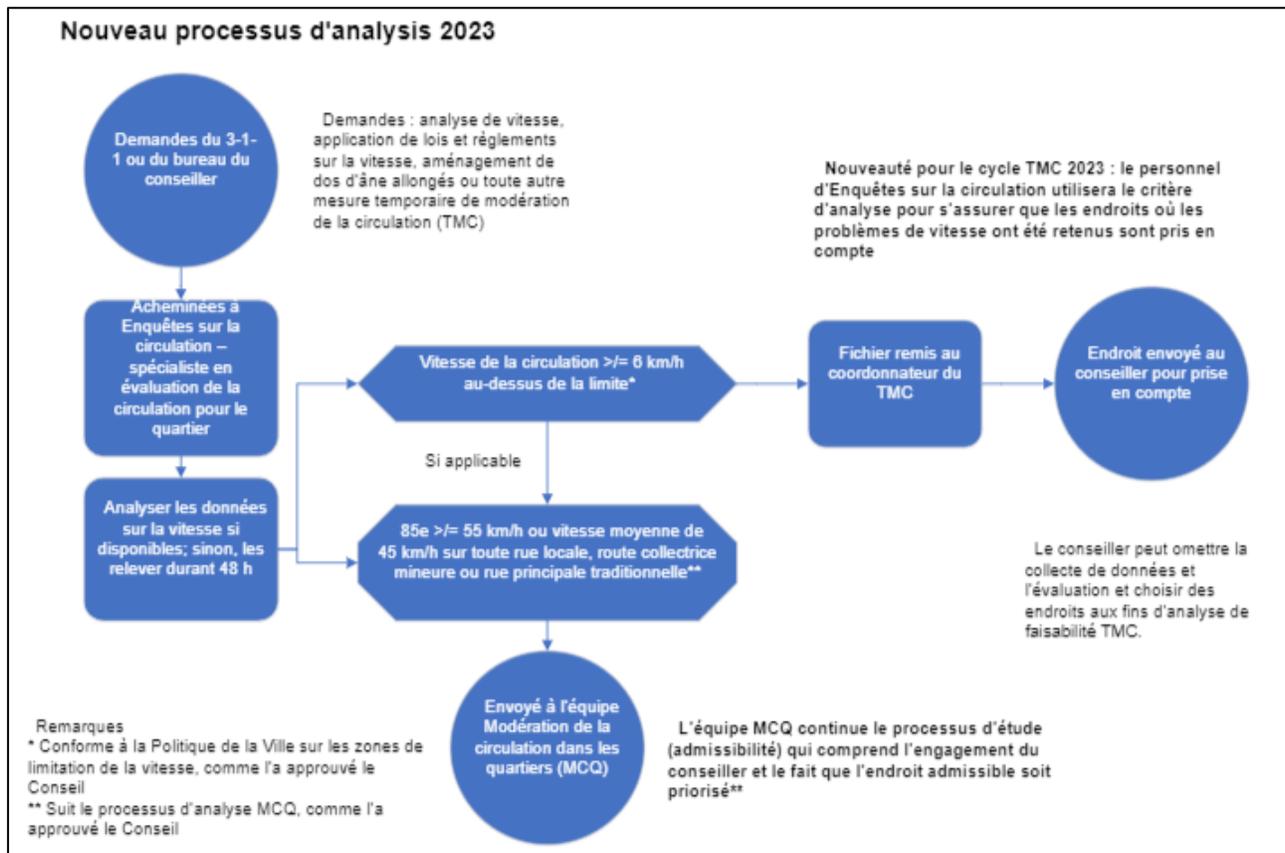
En plus de faire l'objet d'un examen dans le cadre du PMTMC, les endroits qui répondent au critère d'analyse initial du [Programme de modération de la circulation dans les quartiers \(MCQ\)](#) de la Ville seront soumis au secteur d'activité de la Planification des transports de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique. Ces endroits feront l'objet d'une étude potentielle dans le cadre du programme MCQ, lorsque le Conseil en aura approuvé les processus d'analyse et de priorisation.

La mise en place du nouveau processus d'analyse de la vitesse comporte plusieurs avantages :

- Cela donne la capacité de prendre des décisions centrées sur les données et fournit aux conseillers et conseillères les moyens de dépenser les fonds de manière stratégique, en ciblant les problèmes de vitesse qui ont été quantifiés dans leur quartier. Les conseillers et conseillères peuvent continuer à choisir quelles mesures temporaires de modération de la circulation mettre en place sur une rue donnée dans leur quartier, comme ils le jugent opportun;
- La collecte des données permet d'améliorer continuellement l'évaluation de l'efficacité d'une mesure;
- Cela favorise une application cohérente des mesures à l'échelle de la Ville et facilite la gestion des attentes des résidents en matière de solutions aux problèmes de vitesse;
- Le processus d'analyse de la vitesse est lié au processus d'analyse du programme MCQ; et
- Les résidents reçoivent un numéro de demande de service (DS) et sont régulièrement informés de l'état de leur demande tout au long du processus d'évaluation. Avant le lancement du nouveau processus, en plus de la DS originale, une personne pourrait devoir lancer un examen dans le cadre du PMTMC, et une autre lancer une analyse dans le cadre du programme MCQ, si applicable.

Veuillez vous reporter à la Figure 1 ci-après pour voir le logigramme du processus d'analyse de la vitesse.

Figure 1 – Logigramme du processus d’analyse de la vitesse



Types de mesures

Plusieurs mesures peuvent être mises en place, dans le cadre du Programme de mesures temporaires de modération de la circulation, tout au long du présent mandat du Conseil. Les mesures offertes et les comportements visés sont listés dans le tableau 2. Nous continuerons de chercher et d'essayer de nouvelles mesures temporaires. Celles qui s'inscrivent dans le champ d'application du programme seront ajoutées à la liste au fur et à mesure.

Tableau 2 – Mesures temporaires de modération de la circulation – mandat du Conseil 2022-2026

Mesures offertes	Comportements visés
Poteaux flexibles	Réduire la vitesse
Délinéateurs de zone cyclable	Faire du vélo en sécurité, réduire la vitesse
Combinaison de poteaux flexibles et de délinéateurs	Réduire la vitesse, faire du vélo en sécurité

Mesures offertes	Comportements visés
Avancées de trottoir avec délinéateurs	Réduire la vitesse, corriger des problèmes de stationnement
Terre-pleins centraux temporaires (avec délinéateurs)	Réduire la vitesse
Marquages des limites de vitesse sur la chaussée	Réduire la vitesse
Marquages « Lent » sur la chaussée	Réduire la vitesse
Marquages « Zone scolaire » sur la chaussée	Réduire la vitesse, multiplier les avertissements relatifs à la sécurité
Marquages « Aucune sortie » sur la chaussée	Multiplier les avertissements relatifs à la réglementation
Marquages avancés d'arrêt sur la chaussée	Inciter au respect des panneaux d'arrêt
Marquages de bordure	Réduire la vitesse
Symboles en thermoplastique	Multiplier les avertissements relatifs à la sécurité et à la réglementation
Panneaux d'affichage de la vitesse	Réduire la vitesse
Panneaux à l'entrée des quartiers	Réduire la vitesse
Panneaux « Ralentissez pour nous » (permanents)	Réduire la vitesse
Panneaux de limitation de vitesse à l'entrée des secteurs résidentiels	Donner des avertissements relatifs à la réglementation
Jardinières	Réduire la vitesse
Passages pour piétons (à des endroits justifiés)	Favoriser la traverse sécuritaire pour les piétons
Réparations pour des problèmes mineurs sur la chaussée	Réduire les problèmes sur la chaussée
Dos d'âne allongés permanents*	Réduire la vitesse
Terre-pleins centraux/Refuges pour piétons*	Réduire la vitesse

** La mise en place de la mesure nécessite une pétition. Offerte seulement sur certaines rues, dans le respect des contraintes formulées dans les Lignes directrices sur la conception de mesures de modération de la circulation de la Ville. Il faut prévoir plus de temps pour mettre en place ces mesures, afin d'effectuer les consultations nécessaires ainsi que la conception détaillée et la construction des composantes (effectuées par la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau). La conception et la construction des composantes de ces mesures peuvent être intégrées à d'autres projets d'infrastructure afin de réaliser des économies d'échelle.*

Dates limites et jalons du Programme de mesures temporaires de modération de la circulation

Le personnel des Services de la circulation rencontre annuellement chaque conseiller ou conseillère avant le début de la saison du PMTMC, afin de lui transmettre les détails du programme et de lui communiquer les dates importantes et le calendrier. En raison de la tenue des élections municipales en octobre 2022, ces réunions ont eu lieu en décembre 2022, après l'entrée en fonction officielle du nouveau Conseil.

Voici quatre dates importantes à retenir pour 2023:

- 3 février : Date limite pour l'approbation par les conseillers et conseillères de la remise en place des mesures
- 5 mai : Date limite pour la demande d'aménagement de dos d'âne allongés et de terre-pleins permanents par les conseillers et conseillères
- 7 août : Date limite pour la soumission par le personnel des Services de la circulation des ordres de travail à l'interne visant la mise en place de poteaux flexibles, de délinéateurs, de marquages sur la chaussée et de symboles en thermoplastique
- 24 novembre : Date limite pour la soumission par le personnel des Services de la circulation des ordres de travail à l'interne visant la mise en place de panneaux radars afficheurs de la vitesse et de panneaux « Ralentissez pour nous »

Les dates indiquées tiennent compte du temps dont aura besoin le personnel pour mener les évaluations des emplacements requises, pour préparer les plans et autres documents nécessaires et pour préparer les ordres de travail à l'interne. Une date limite **est** le dernier jour où il est possible de demander des travaux, de les planifier de manière réaliste et de les exécuter, le cas échéant, en 2023. Les calendriers de mise en place de mesures permanentes varient selon la coordination possible avec des projets d'immobilisations, le regroupement de projets visant à obtenir des prix plus bas et la disponibilité des entrepreneurs. Par conséquent, il n'est pas toujours possible de mettre en place des mesures permanentes au cours de l'année où elles sont demandées.

Vous trouverez ci-dessous des plages de temps importantes pour 2023 durant lesquelles des travaux auront lieu pour installer ou retirer les composantes des mesures dans le cadre du PMTMC.

- Du 3 avril au 21 juillet : remise en place de mesures existantes
- Du 12 juin au 1^{er} septembre: mise en place de nouvelles mesures
- À compter du 20 octobre: retrait des composantes de toutes les mesures saisonnières, incluant les poteaux flexibles et les délinéateurs de zone cyclable

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Aucune répercussion financière n'est associée à la mise en œuvre des recommandations du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Aucun obstacle de nature juridique n'est associé à l'approbation des recommandations formulées dans le présent rapport.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE QUARTIER

Sans objet

COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

Sans objet

CONSULTATIONS

Aucune consultation publique n'a été requise, aux fins de collecte de renseignements, durant l'élaboration du présent rapport. La mise en place de mesures dans le cadre du Programme de mesures temporaires de modération de la circulation est coordonnée avec les conseillers ou conseillères de quartier respectifs.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Les mesures proposées dans le cadre du Programme de mesures temporaires de modération de la circulation, le cas échéant, sont mises en place conformément au Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI) de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) en plus des Normes de conception accessible (NCA) de la Ville.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS

Sans objet

RÉPERCUSSIONS CLIMATIQUES

Le programme de mesures temporaires de modération de la circulation appuie les usagers de la route vulnérables d'Ottawa (c.-à-d. piétons et cyclistes) dans leur choix d'un mode de transport à faible empreinte carbone, en améliorant la sécurité sur les routes.

RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES

Sans objet

RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

Sans objet

RÉPERCUSSIONS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les mesures mises en place dans le cadre du Programme de mesures temporaires de modération de la circulation le sont conformément à l'Annexe J – Direction générale des travaux publics du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* (n° 2023-67).

RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTOCHTONES, LE GENRE ET L'ÉQUITÉ

Le lancement d'un programme de mesures temporaires de modération de la circulation s'inscrit dans la démarche visant à bâtir une ville sûre et inclusive. En accordant la priorité aux usagers de la route vulnérables, le programme favorise la suppression des obstacles réclamée par des groupes qui veulent l'équité. La mise en place de mesures pour réduire la vitesse à laquelle circulent les véhicules sur les rues de la Ville se fait de manière uniforme et cohérente partout dans Ottawa, plutôt qu'en faveur ou en défaveur d'une partie quelconque de la population.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Il n'y a pas de répercussion sur la gestion des risques.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Les mesures proposées par le Programme de mesures temporaires de modération de la circulation s'appliquent aux quartiers ruraux, urbains et périurbains.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Sans objet

PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL

Le rapport appuie la priorité relative au transport intégré du Plan stratégique 2019-2022 de la Ville d'Ottawa.

DOCUMENTS À L'APPUI

Sans objet

SUITE À DONNER

La Direction générale des travaux publics administrera le Programme de mesures temporaires de modération de la circulation, comme l'a approuvé le Conseil.